

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES EXAMENS 2018– 2019

Le règlement spécifique des examens de la catégorie technique complète certaines dispositions du règlement général des études et des examens. Il comprend en outre les règlements des stages et des travaux de fin d'études.

1. Composition des commissions d'admission et validation des programmes

Les différentes commissions sont présidées par le directeur de catégorie Yves Satinet ; le représentant des autorités académiques est Guy Denis.

Bachelier en électromécanique

Secrétaire : Thierry Gobin
Membres : Simon Englebert et Edouard Van Parijs

Bachelier en chimie

Secrétaire : Anne Daugimont
Membres : Olivier Lentzen et Jérôme Louis

Bachelier en construction

Secrétaire : Maureen Chamillard
Membres : Marc Durieux et Michaël Nahant

Bachelier en sciences industrielles et master en sciences de l'ingénieur industriel

Secrétaire : Nicolas Bougard
Membres : Yves-Dominique Franck, Frédéric Vandersmissen, Claude Lambert, Grégory Gillet et Damien Lecart

Master en gestion de chantier

Secrétaire : Marc Durieux
Membres : Géraldine Pety, Maureen Chamillard et Hugues Teuwa

2. Dispositions communes : présence au cours

Tout étudiant est tenu de suivre effectivement et assidûment les activités d'enseignement de son programme de cours afin de favoriser sa réussite et la dynamique des activités pédagogiques.

Tout étudiant doit participer à au moins 80 pour cent des séances d'exercices et de travaux pratiques. Tout étudiant qui aura atteint plus de 20 pour cent d'absences injustifiées sera considéré comme absent à cette activité.

3. Dispositions communes : évaluation

Chaque enseignant décide de la méthode d'évaluation de l'activité d'apprentissage dont il assume la charge : évaluation continue, examen écrit ou oral en fin de cours ou en session, existence d'interrogations dispensatoires Il en avertit l'étudiant en début de cours et doit préciser si ces évaluations ne peuvent être réalisées qu'une seule fois auquel cas, elles sont rattachées aux deux sessions d'examens c'est-à-dire que les points obtenus en première session sont reportés en seconde session sans possibilité de modification. Ces dispositions, qui doivent être en accord avec le règlement général des études, sont précisées dans l'engagement pédagogique du cours ou de l'unité d'enseignement (UE).

La note de l'unité d'enseignement est calculée de la façon suivante :

- Si le nombre de points de non-moyenne est inférieur ou égal à 3, la note de l'UE est obtenue en faisant la moyenne pondérée des notes obtenues aux activités d'apprentissage ;
- Si le nombre de points de non-moyenne est supérieur à 3, la note de l'UE est égale à la note la plus basse obtenue parmi les activités d'apprentissage quelque soit la moyenne pondérée de l'UE.

Les différents engagements pédagogiques comprenant notamment les modalités et critères d'évaluation peuvent être consultés sur la plateforme myHers.

L'inscription à la seconde session vaut pour l'ensemble des unités d'enseignement pour lesquelles l'étudiant a obtenu, en première session, une note inférieure à 10/20. Les notes obtenues aux activités d'apprentissage sont conservées de la première session à la seconde session sauf si des examens en seconde session les modifient.

Il n'y a pas de report de note d'une année à l'autre. L'étudiant qui à l'issue de l'année académique a obtenu une note supérieure ou égale à 10 à une activité d'apprentissage au sein d'une unité d'enseignement ratée peut demander une dispense pour cette activité d'apprentissage.

Cas particulier pour les étudiants du bloc 1 :

- La participation aux évaluations de janvier est obligatoire. Les étudiants qui ne présentent pas toutes les épreuves de janvier ne pourront pas présenter la session de juin.
- Les résultats obtenus pour les activités d'apprentissage évaluées lors des épreuves de janvier sont conservés en juin et en septembre sauf si une épreuve en modifie la valeur.

4. Dispositions communes : stages

Le stage est une activité d'enseignement obligatoire en année diplômante des sections bachelier en électromécanique, bachelier en chimie, bachelier en construction et bachelier en sciences industrielles et en année diplômante de master en sciences de l'ingénieur industriel.

Dans les délais prescrits par le responsable des stages et TFE de la section, l'étudiant (éventuellement aidé par un enseignant) recherche un endroit de stage répondant aux objectifs spécifiques de sa formation et le propose au responsable qui en analyse la pertinence. S'il s'avère que le stage proposé n'offre pas toutes les garanties de formation requises, l'étudiant est invité à modifier son choix.

Un membre du personnel enseignant de la section, le promoteur, accompagne l'étudiant lors d'une visite préliminaire dans l'entreprise, rencontre le maître de stage désigné au sein de celle-ci, veille au bon déroulement du stage et rend visite au stagiaire.

Une convention est établie en trois exemplaires, entre la catégorie technique de la Haute École, l'étudiant et l'entreprise. Cette convention précise les droits et devoirs de chacune des parties. Elle doit être signée avant le début du stage. Si ce n'est pas le cas, les journées de stage antérieures à la signature ne seront pas prises en considération.

Chaque stagiaire doit faire remplir par son maître de stage l'analyse de risque annexée à la convention de stage ou celle proposée par l'entreprise.

Toute absence en stage doit être justifiée par un document probant que l'étudiant remet dans les huit jours au secrétariat de la catégorie. Le premier jour de son absence, il avertit sans retard son promoteur et son maître de stage en précisant notamment la durée prévisible de l'absence.

Un stage est considéré irrégulier :

- en l'absence de convention de stage ;
- si l'entreprise met fin au stage parce que l'étudiant a enfreint une ou plusieurs de ses obligations ;
- en cas d'absence injustifiée.

Le stage est évalué par le maître de stage en entreprise à l'aide du questionnaire d'évaluation. L'appréciation relative à chaque item sera traduite par le promoteur interne selon la clé suivante : E (excellent) correspond à une note égale à 18, TB (très bien) à 16, B (bien) à 14, S (satisfaisant) à 12, I (insuffisant) à 7 et TI (très insuffisant) à 4. La note finale sera obtenue en faisant la moyenne arithmétique des notes obtenues aux différents items. En cas de force majeure ou de litige, le promoteur fixe la note.

5. Dispositions communes : Travaux de fin d'études

Le travail de fin d'études est une activité d'enseignement obligatoire en année diplômante de bachelier en électromécanique, de bachelier en chimie, de bachelier en construction, en année diplômante de master en sciences de l'ingénieur industriel et en année diplômante de master en gestion de chantier.

La présentation et la défense du travail de fin d'études constituent le dernier examen de la session d'examens en cours ; elles peuvent cependant, pour des raisons d'organisation, avoir lieu dans le courant de la session d'examens.

L'étudiant propose, dans les délais prescrits par le responsable des stages et TFE, le sujet de son travail de fin d'études au responsable qui en analyse l'intérêt et la faisabilité. S'il s'avère que le sujet du travail de fin d'études proposé n'offre pas toutes les garanties de formation requises, l'étudiant est invité à modifier son choix.

L'étudiant réalise son travail de fin d'études avec le concours d'un promoteur choisi parmi les membres du personnel enseignant et d'un maître de stage issu de l'entreprise qui accueille l'étudiant.

Le promoteur, accompagne l'étudiant lors d'une visite préliminaire dans l'entreprise et y rencontre le maître de stage. Le contenu du travail de fin d'études est défini lors de cette rencontre. On y étudie la faisabilité (notamment l'adéquation délais-contenu) et on y précise les éventuelles restrictions concernant les secrets de fabrication ou autres.

Toutes les deux semaines, l'étudiant doit informer son promoteur de l'avancement de son travail.

Le travail de fin d'études doit être présenté en l'état au promoteur fin mai. Si le 1^{er} juin, celui-ci juge que le travail montre des insuffisances importantes en matière :

- de présentation, d'orthographe et de grammaire ;
- d'exactitude scientifique et/ou technique ;
- d'atteinte des objectifs fixés.

Il convoquera un jury restreint de trois personnes comprenant le directeur de catégorie, le promoteur et un enseignant choisi dans la spécialité abordée dans le TFE.

Ce jury restreint analysera la requête du promoteur et conseillera, le cas échéant, à l'étudiant de ne pas présenter la défense orale sur base de ce document et de la reporter en seconde session. L'avis sera écrit et contresigné par l'étudiant.

La demande dûment motivée de report de la défense du travail de fin d'études à la deuxième session d'examens de l'année académique en cours doit être introduite par écrit auprès du directeur de catégorie avant le 1^{er} juin de l'année académique en cours. Le promoteur doit également en être informé.

L'étudiant doit remettre à son promoteur sous forme électronique pour la mi-mai, son CV et un résumé de son travail de fin d'études préalablement relu et approuvé par le promoteur et le maître de stage.

Le travail terminé doit être remis à l'imprimerie de l'établissement dans les délais prescrits si l'étudiant souhaite que l'édition soit réalisée par celle-ci. L'établissement assure l'édition de 5 exemplaires. Les annexes seront éditées uniquement en version informatique.

La couverture et la page de garde sont obligatoirement imprimées selon un modèle standard disponible en annexe du règlement spécifique qui est accessible sur le site www.hers.be.

Les exemplaires du travail écrit doivent être remis au secrétariat dans les délais prescrits. Le promoteur veille à la bonne distribution des Travaux de Fin d'Études aux lecteurs. A la même date, un exemplaire est remis à la bibliothèque.

Le non-dépôt du TFE dans les délais prescrits est assimilé à une absence (règlement général des études 8.5)

L'étudiant doit remettre sur support informatique un exemplaire complet de son TFE et de la présentation (PowerPoint ou autre) à la bibliothèque au plus tard le jour de la défense orale.

Sauf cas de force majeure à apprécier par le directeur de catégorie, à défaut de respecter les échéances prévues pour la remise du travail écrit au secrétariat,

- en première session : la présentation et la défense du travail de fin d'études sont reportées à la deuxième session, et l'étudiant sera considéré comme absent à cette activité d'apprentissage.
- en seconde session : L'étudiant sera considéré comme absent à cette activité d'apprentissage.

Le jury du TFE est constitué des promoteurs, de membres du personnel enseignant de la catégorie et de personnes extérieures choisies par le responsable des stages et TFE pour leurs connaissances du sujet traité dans le TFE.

La présentation et la défense sont publiques, mais le public ne participe pas aux délibérations.

Les membres du jury cotent la présentation et la défense orale du travail de fin d'études selon la grille d'évaluation placée en annexe.

Le travail de fin d'études est strictement personnel. L'étudiant est seul responsable de la rédaction, de la présentation et de la défense de son travail.

Le travail de fin d'études n'est pas considéré comme personnel s'il comprend des extraits empruntés à un ou plusieurs auteurs sans qu'ils soient référencés dans le texte ou si ces extraits constituent une partie significative d'un ou plusieurs chapitres du travail. Si l'étudiant remet aux lecteurs un travail qui n'est pas considéré comme personnel, il est entendu à ce sujet par des membres du jury. Si après entretien, le caractère non personnel est confirmé,

- en première session : la présentation et la défense du travail de fin d'études sont reportées à la deuxième session d'examens. Une cote nulle est alors attribuée au travail de fin d'études et l'étudiant doit le modifier selon les directives communiquées par le jury.
- en seconde session : l'étudiant est refusé.

Évaluation :

- La note finale du travail de fin d'études, exprimée sur 20, est le résultat de la moyenne pondérée entre l'évaluation de la partie écrite (2/3) et l'évaluation de la présentation orale (1/3).
- L'évaluation de la partie écrite est réalisée conjointement par le promoteur interne et le promoteur externe ainsi que les lecteurs en respectant la grille d'évaluation correspondante à la formation placée en annexe de ce règlement. Les points pour la partie écrite ne sont communiqués aux membres du jury qu'après évaluation de la défense orale.
- L'évaluation de la partie orale est assurée par les membres du jury suivant la grille d'évaluation
- Pour déterminer la note de chaque item, le président du jury utilise la clé de conversion suivante : le niveau "Insuffisant" correspond à 1/20 ; "Médiocre" à 7/20 ; "Satisfaisant" à 13/20 et "Très bon" à 19/20.

Le jury reste souverain pour l'attribution de la note finale. Si la majorité des membres du jury estime que la note calculée ne correspond manifestement pas au travail de l'étudiant, le jury peut modifier la note calculée et fixer une autre note. Il faut toutefois l'accord de la majorité des membres du jury (vote à l'appui).

Tous les livres de bibliothèque, les TFE, le matériel... empruntés à l'école doivent être rentrés pour le 15 juin au plus tard.

6. Dispositions relatives aux études de bachelier en électromécanique

6.1 Stages

Les dispositions communes concernant les stages, reprises au chapitre 4 du présent règlement, sont d'application.

Le stage est d'une durée de 14 semaines à placer entre le lundi 5 novembre 2018 et le vendredi 8 mars 2019.

Le responsable des stages et TFE est monsieur Thierry Gobin.

6.2 Travail de fin d'études

Les dispositions communes concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

Échéances première session :

- Remise du titre définitif du travail de fin d'études, du résumé et du CV au responsable de TFE au plus tard le mercredi 8 mai 2019.
- Remise de la version informatique pdf finale du TFE au responsable TFE de la section le vendredi 31 mai 2019 à 16 h au plus tard. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 24 mai 2019 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le jeudi 6 juin 2018 entre 8 h à 12 h. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

Échéances seconde session :

- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 19 août 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le vendredi 23 août 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise d'une version électronique du TFE au promoteur le vendredi 23 août 2019 au plus tard.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

7. Dispositions relatives aux études de bachelier en chimie

7.1 Stages

Les dispositions communes concernant les stages, reprises au chapitre 4 du présent règlement, sont d'application.

Le stage dure 14 semaines à placer entre le lundi 4 février 2019 et le vendredi 24 mai 2019.

La responsable des stages et TFE est madame Anne Daugimont.

7.2 Travail de fin d'études

Les dispositions communes concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

Échéances première session :

- Remise du titre définitif du travail de fin d'études, du résumé et du CV au plus tard le mercredi 8 mai 2019 au responsable TFE.
- Remise de la version informatique pdf finale du TFE au responsable TFE de la section le vendredi 31 mai 2019 à 16 h au plus tard. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 24 mai 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le jeudi 6 juin 2019 entre 8 h et 12 h. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

Échéances seconde session :

- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 19 août 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le vendredi 23 août 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise d'une version électronique du TFE au promoteur le vendredi 23 août 2019 au plus tard.

- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

8. Dispositions relatives aux études de bachelier en construction

8.1 Stages

Les dispositions communes concernant les stages, reprises au chapitre 4 du présent règlement, sont d'application.

Pour le premier jour suivant les congés d'automne au plus tard, l'étudiant doit avoir trouvé une entreprise disposée à l'accueillir en stage et à lui confier la réalisation d'un travail de fin d'études répondant aux objectifs de la formation.

Pour cette date au plus tard, l'étudiant doit informer le responsable des stages. Un membre de l'équipe enseignante se met alors en contact avec l'entreprise pour évaluer la proposition de stage et de TFE. Si cette évaluation répond aux objectifs de la formation, alors une réunion préliminaire entre l'entreprise, l'étudiant et l'enseignant est organisée afin de préciser les contenus et de signer la convention de stage et TFE. Dans le cas contraire, l'étudiant est appelé à modifier son choix d'entreprise.

Un descriptif (annexé à la convention de stage) décrivant le contenu potentiel du stage doit être approuvé avant le début du stage par l'étudiant, le maître de stage et le promoteur

Le responsable des stages et TFE est Michaël Nahant.

Le stage dure 14 semaines, à placer entre le lundi 4 février 2019 et le vendredi 24 mai 2019.

Le stage proprement dit est évalué par le maître de stage à l'aide du questionnaire d'évaluation sur un maximum de 20 points, d'après la grille de correspondance reprise au chapitre 4 du présent règlement.

8.2 Travail de fin d'études

Les dispositions générales concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

Le travail de fin d'études est une production personnelle de l'étudiant qui doit procurer un réel apport, soit à l'entreprise où le stage a été effectué, soit à la communauté scientifique et technique en général. Un travail de fin d'études ne peut pas se limiter à décrire une situation existante sans apport personnel.

Échéances première session :

- Lors de la session de janvier, l'étudiant doit présenter sous forme de pitch l'état d'avancement de son travail. Ce petit exposé d'une dizaine de minutes permettra à l'étudiant de décrire l'état d'avancement de son travail (recherche bibliographique, étude théorique préalable, plan, perspectives...). L'exposé sera évalué et interviendra dans la note finale du TFE. Ce sera aussi l'occasion pour le promoteur de réorienter le travail de l'étudiant si nécessaire.
- **L'étudiant est tenu de contacter son promoteur régulièrement durant son stage**, afin de le tenir au courant de l'avancement de son travail. Ces contacts peuvent être effectués par téléphone, e-mail, rencontre...
- Le premier contact doit avoir lieu, à l'initiative de l'étudiant, au plus tard à l'issue de la quatrième semaine de stage. Le contenu définitif du Travail de Fin d'Études est alors fixé. Si celui-ci a été modifié par rapport à ce qui avait été présenté en décembre, l'étudiant doit motiver son choix et le promoteur donne ou non son accord.
- L'étudiant doit soumettre une proposition de cahier des charges à son promoteur et à son maître de stage pour avis pour le 28 février 2019 et le cahier des charges définitif doit être approuvé et signé par toutes les parties pour le vendredi 29 mars 2019. Ce cahier des charges doit être intégré dans le travail de fin d'études.
- Ensuite, l'étudiant doit contacter son promoteur **toutes les deux semaines**, et lui présenter des documents lui permettant de juger l'avancée de son travail. Le promoteur d'un étudiant qui ne respecte pas cette contrainte décline toute responsabilité quant au suivi de son TFE.
- L'étudiant doit remettre le titre définitif du travail de fin d'études, le résumé (250 à 350 mots) et son CV au responsable du TFE au plus tard le vendredi 3 mai 2019.
- Le travail de fin d'études, dans une version provisoire complète, doit être présenté au promoteur et au maître de stage au plus tard le mercredi 15 mai 2019, sous format papier ou informatique
- Cette version intermédiaire sera évaluée et interviendra dans la note finale du TFE.
- Si à la suite de la lecture de ce document, le promoteur estime :
 - Que le travail est correct, il donne son accord pour la remise définitive ;
 - Que des corrections sont à apporter, il demande à l'étudiant d'effectuer ces corrections

- Que le travail présente des insuffisances importantes, il applique les dispositions du chapitre 5. « Dispositions communes : Travail de fin d'études ».
- Remise de la version informatique pdf finale du TFE au responsable TFE de la section le mercredi 29 mai 2019 à 12 h au plus tard. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec le responsable de la reprographie au plus tard le 22 mai 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise de 3 exemplaires imprimés de son TFE au secrétariat le mercredi 29 mai 2019 entre 8 h et 12 h.
- L'étudiant doit également remettre en mains propres un exemplaire papier supplémentaire de la version définitive de son TFE à son Maître de stage pour le mercredi 29 mai 2019 au plus tard.

Échéances seconde session :

- Remise d'une version provisoire complète du TFE (format papier ou informatique) au promoteur et au maître de stage le vendredi 16 août 2019 au plus tard.
- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le vendredi 23 août 2019 16 h. Il doit remettre son TFE en format informatique pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le vendredi 23 août 2019 entre 8 h et 12 h; remise pour la même échéance d'une version informatique du TFE.
- Remise d'un exemplaire imprimé supplémentaire de la version définitive du TFE en mains propres au Maître de stage le vendredi 23 août 2019 au plus tard.

Évaluation des échéances intermédiaires (pitch et version provisoire)

Le pitch est évalué par l'ensemble des enseignants de la section présents lors de la présentation de janvier. Si le pitch est réalisé correctement, il n'intervient pas à proprement parler dans la cote. S'il n'est pas fait, on retire 2 points sur 20 à la cote globale TFE. S'il est bâclé, on retire 1 point sur 20 à la cote globale TFE.

La version provisoire complète est évaluée par le promoteur. Si la version provisoire complète respecte les consignes, elle n'intervient pas à proprement parler dans la cote. Si elle n'est pas faite, on retire 4 points sur 20 à la cote globale TFE. Si elle est bâclée, on retire 2 points sur 20 à la cote globale TFE.

Remarques particulières :

Le jury du TFE est constitué uniquement des promoteurs et maîtres de stage des étudiants du jury, de membres du personnel enseignant de la catégorie, et de personnes extérieures choisies et invitées par le Directeur-Président ou le Directeur de Catégorie pour leurs connaissances du sujet traité dans le TFE. Toute personne extérieure au jury a le droit d'assister à la présentation et à la défense, mais ne peut en aucun cas ni remettre une cote, ni assister ou participer à la délibération.

Lecteurs, promoteurs et maître de stage se concerteront avant la défense orale de l'étudiant, afin d'attribuer une note au travail écrit, sur base des critères figurant dans la grille d'évaluation TFE figurant en annexe.

Le président du jury est une personne neutre. Il ne peut être ni le promoteur, ni le maître de stage d'un des étudiants du jury qu'il préside. Il ne peut remettre aucune cote au cours du jury qu'il préside.

Lorsque le jury estime qu'un travail est insuffisant et doit être amélioré en seconde session, le président de jury indique par écrit quelles sont les raisons pour lesquelles le travail n'a pas été accepté; et quelles sont les modifications/améliorations à effectuer pour la seconde session. Ce document sera ensuite remis à l'étudiant.

En application de la section 8.5 du Règlement Général des Etudes l'étudiant qui n'a pas remis son TFE écrit à la date prescrite ne peut pas présenter la défense orale.

9. Dispositions relatives aux études de bachelier en sciences industrielles.

9.1 Stages

Les dispositions communes concernant les stages, reprises au chapitre 4 du présent règlement, sont d'application.

Le stage dure 6 semaines à placer entre le 5 novembre 2018 et le 21 décembre 2018.

Le responsable des stages est monsieur Damien Lecart

Échéance :

- Remise du rapport de stage pour le 7 janvier 2019, il sera fait en deux exemplaires, un pour le promoteur interne et l'autre pour le promoteur externe.
- Un rapport de stage est obligatoire, il devra compter au maximum 30 pages.
- La couverture et la page de garde sont obligatoirement imprimées selon un modèle standard et dans une couleur commune à toute la section.
- Le rapport de stage sera structuré de la façon suivante :
 - Table des matières (1 page)
 - Introduction et remerciements (1 page)
 - Présentation de la (des) société(s) (1 page)
 - Une description chronologique succincte des différentes activités réalisées durant le stage.
 - Le corps du rapport doit contenir le développement d'un ou deux thèmes définis à partir des activités réalisées durant le stage. Cet élément du rapport sera personnel et neuf au sens suivant : d'autres étudiants faisant leur stage dans le même service de la même entreprise ne le réutiliseront pas. Ces thèmes peuvent être très diversifiés : petite recherche technique, fonctionnement ou organisation de certaines parties de l'entreprise, procédure ISO...
 - Conclusion générale.
- Une brève présentation orale, (10 minutes + 10 minutes pour les questions) sera réalisée par l'étudiant devant deux enseignants de la catégorie. Un petit support (quelques diapositives PowerPoint) sera réalisé afin de structurer l'exposé.
- Le rapport est coté par les promoteurs internes sur un maximum de 30 points, trois critères essentiels seront considérés dans l'évaluation du rapport : le contenu scientifique, la structure et la présentation, la langue française.
- La présentation orale du rapport sera notée sur un maximum de 10 points.
- L'évaluation du maître de stage, établie selon les modalités reprise au chapitre 4 du présent règlement, sera notée sur 40 points.
- La note globale est établie sur un maximum de 80 points et ramenée sur 20.

10. Dispositions relatives aux études de master en sciences industrielles

Les dispositions générales concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

Le responsable des stages est monsieur Damien Lecart.

Pour le 16 novembre 2018 au plus tard, l'étudiant doit avoir trouvé une entreprise disposée à l'accueillir en stage et à lui confier la réalisation d'un travail de fin d'études répondant aux objectifs de la formation. Pour cette date au plus tard, l'étudiant doit informer le responsable des stages. Un membre de l'équipe enseignante se met alors en contact avec l'entreprise pour évaluer la proposition de stage et de TFE. Si cette évaluation répond aux objectifs de la formation, alors une réunion préliminaire entre l'entreprise, l'étudiant et l'enseignant est organisée afin de préciser les contenus et de signer la convention de stage et TFE. Dans le cas contraire, l'étudiant est appelé à modifier son choix d'entreprise.

Un descriptif (annexé à la convention de stage) décrivant le contenu potentiel du stage doit être approuvé avant le début du stage par l'étudiant, le maître de stage et le promoteur.

10.1 Stages

Les dispositions communes concernant les stages, reprises au chapitre 4 du présent règlement, sont d'application.

Le stage dure 14 semaines, à placer entre le lundi 4 février 2019 et le vendredi 24 mai 2019.

Le stage proprement dit est évalué par le maître de stage en entreprise à l'aide du questionnaire d'évaluation (voir chapitre 4) L'appréciation qui en découle correspond à 25 % de la note attribuée à l'UE.

10.2 Travail de fin d'études

Les dispositions générales concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

Le travail de fin d'études contiendra un résumé dans une des deux langues : allemand ou anglais.

Échéances première session :

- Remise du titre définitif du travail de fin d'études, du résumé et du CV au responsable des TFE au plus tard le mercredi 8 mai 2019.
- Remise de la version informatique pdf finale du TFE au responsable TFE de la section le vendredi 24 mai 2019 à 16 h au plus tard. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.
- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 20 mai 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).

- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le jeudi 6 juin 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise de la version informatique pdf du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

Échéances seconde session :

- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 20 août 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers) et aussi un format modifiable (par exemple WORD).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le vendredi 23 août 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise d'une version informatique pdf du TFE au promoteur le vendredi 23 août 2019 au plus tard.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

11. Dispositions relatives aux études de master en gestion de chantier

11.1 Acquisition des compétences en milieu professionnel

Participation de l'entreprise à la formation :

- Les modalités de la participation de l'entreprise à la formation sont décrites dans le carnet de suivi.

11.2 Évaluation

L'évaluation est de la responsabilité exclusive de la Haute École, elle se fera sur base de l'acquisition des compétences en milieu professionnel décrites dans le carnet de suivi. L'avis de l'entreprise (via le tuteur entreprise) concernant l'acquisition des compétences en son sein sera sollicité et pris en compte. Néanmoins, s'il s'avère qu'un nombre insuffisant de compétences ont été validées, le superviseur de la haute École adaptera la note en conséquence et attribuera un échec à l'étudiant.

11.3 Travail de fin d'études

Les dispositions générales concernant les travaux de fin d'études, reprises au chapitre 5 du présent règlement, sont d'application.

L'étudiant doit développer un aspect de son travail en entreprise et l'accompagner d'une analyse critique et réflexive. Il s'agira d'éviter au maximum les parties théoriques (une bibliographie, si nécessaire pourra suffire) et de privilégier le partage de l'expérience acquise et le travail réellement fait par l'étudiant dans le cadre d'une ou des missions qui lui ont été confiées par l'entreprise.

L'étudiant devra faire part à monsieur Durieux et à son promoteur école du sujet de son travail de fin d'études pour le 14 décembre 2018.

Échéances première session :

- L'étudiant doit soumettre une proposition de cahier des charges à son promoteur et à son maître de stage pour avis pour le 28 février 2019 et le cahier des charges définitif doit être approuvé et signé par toutes les parties pour le vendredi 29 mars 2019. Ce cahier des charges doit être intégré dans le travail de fin d'études.
- Remise du titre définitif du travail de fin d'études, du résumé et du CV au responsable des TFE au plus tard le mercredi 8 mai 2019.
- Remise de la version informatique pdf finale du TFE au responsable TFE de la section le vendredi 31 mai 2019 à 16 h au plus tard. Il s'agit de la deadline principale, l'étudiant qui ne respectera pas ce délai ne pourra pas défendre son TFE en première session et se verra octroyer la note zéro pour le TFE en première session.

- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 20 mai 2019 à 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat le jeudi 6 juin 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

Échéances seconde session :

- Si l'impression du TFE se fait à l'école, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec la responsable de la reprographie au plus tard le 20 août 2019 16 h. Il doit remettre son TFE en format pdf (au maximum trois fichiers) et aussi un format modifiable (par exemple WORD).
- Remise des 3 exemplaires imprimés au secrétariat vendredi 23 août 2019 entre 8 h et 12 h.
- Remise d'une version informatique pdf du TFE au promoteur le vendredi 23 août 2019 au plus tard.
- Remise de la version informatique du TFE et de sa présentation à la bibliothèque au plus tard le matin du jour de la défense orale.

12. Documents annexes

Les grilles d'évaluation des stages et TFE, les modèles pour couverture et pages de garde ainsi que leurs couleurs, le carnet de suivi pour le master en alternance sont disponibles en annexe de ce règlement.